



**Commune de  
Saint-Martin FR**

- Convocation assemblée communale
  - Infos communales
-





Commune de  
**1609 Saint-Martin FR**

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 15 décembre 2020 à 20h15  
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

**Tractanda :**

**1. Procès-verbal de l'assemblée du 30 juin 2020**

**2. Modification des statuts de l'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour la réalisation d'une adduction d'eau collective (AVGG)**

2.1 Présentation et approbation

**3. Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye, Veveyse-Oron-Glâne (VOG)**

3.1 Présentation et approbation

**4. Budgets 2021**

**4.1 Budget de fonctionnement**

- Rapport de la commission financière et approbation

**4.2 Budget d'investissements**

1. Remplacement des jeux existants : école et village
2. Acquisition d'un véhicule pour la voirie
3. Acquisition d'une remorque pour la voirie
4. Réfection de la route Le Jordil – La Rougève
5. Ancienne école de Besencens : remplacement des fenêtres appartement 1<sup>er</sup> étage
6. Crédit d'étude : réfection des infrastructures du quartier Champ Riond
7. Crédit d'étude : centrale de chauffe

- Rapport de la commission financière et approbation

**5. Divers**

Les documents soumis à approbation ne seront pas lus en assemblée. Ils sont à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la commune [www.saint-martin-fr.ch](http://www.saint-martin-fr.ch)

**L'assemblée sera organisée dans le respect des règles sanitaires liées au Covid-19, soit : masque obligatoire, respect de la distance interpersonnelle et désinfection des mains.**

Le Conseil communal

Saint-Martin, novembre 2020

## Budget de fonctionnement 2021

Compte	Désignation	Budget 2021		Budget 2020		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	464'340.00	15'400.00	566'120.00	73'960.00	510'852.45	73'027.35
1	Ordre public	74'010.00	40'000.00	99'662.00	40'000.00	63'645.85	42'433.50
2	Enseignement et formation	1'528'630.00	213'080.00	1'369'970.00	83'180.00	1'186'320.45	16'231.65
3	Culte, culture, loisirs	133'310.00		138'740.00		131'900.45	
4	Santé	495'715.00	5'000.00	518'122.00	5'000.00	459'715.25	6'651.45
5	Affaires sociales	487'475.00	13'000.00	484'612.00	13'000.00	453'930.75	11'242.00
6	Transports et communications	302'999.00	9'000.00	313'278.00	11'000.00	327'740.65	10'319.55
7	Protection et aménagement de l'environnement	467'760.00	431'850.00	439'242.00	421'350.00	457'441.52	434'019.90
8	Economie	26'113.00	12'000.00	26'675.00	12'300.00	26'778.60	19'539.70
9	Finances et impôts	629'820.00	3'677'872.00	569'980.00	3'841'546.00	731'102.04	3'787'572.95
	<b>Totaux</b>	<b>4'610'172.00</b>	<b>4'417'202.00</b>	<b>4'526'401.00</b>	<b>4'501'336.00</b>	<b>4'349'428.01</b>	<b>4'401'038.05</b>
	<b>Résultats</b>		<b>192'970.00</b>		<b>25'065.00</b>	<b>51'610.04</b>	

## Budget d'investissements 2021

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration						
2	Enseignement et formation						
3	Culte, culture et loisirs	70'000.00				62'065.05	25'590.00
6	Transports et télécommunication	30'000.00		372'400.00	103'340.00	322'854.35	253'185.85
7	Protection et aménagement de l'environnement	35'000.00	42'000.00	556'000.00	9'000.00	43'433.25	79'124.15
9	Finances et impôts	36'500.00				357'900.00	428'352.65
	<b>Totaux</b>	<b>171'500.00</b>	<b>42'000.00</b>	<b>928'400.00</b>	<b>112'340.00</b>	<b>786'252.65</b>	<b>786'252.65</b>
	<b>Résultats</b>		<b>129'500.00</b>		<b>816'060.00</b>		

## Forêts – haies – murs - clôtures



### Forestier responsable

M. Christophe Huwiler

☎ 079 634 66 10

### Garde-faune

M. Xavier Merz

☎ 079 409 35 44

### Forêts

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

**Rappel** : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est **interdite** à la circulation

### Haies

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi, nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire

### Murs – clôtures

La hauteur maximale des **murs** et **clôtures** implantés à **1.65 m' de la chaussée** est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers

### Feu bactérien

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le premier janvier de cette année. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine.

Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

## Abandonnez les mauvaises habitudes !



*Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?*

**Les éviers, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles.** Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

Les bouches ou grilles d'égouts portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Il en va de même pour les grilles qui se trouvent sur les places, autour de son immeuble ou de sa maison.

Le travail de la STEP est rendu très difficile et coûteux par la présence de toutes sortes de déchets indésirables dans l'eau d'évacuation, ainsi que par les micropolluants (substances chimiques).

**Un geste facile au quotidien :**

**mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc**

## Réseau d'eau communal



Les résultats du rapport d'analyse annuel effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires démontre que la qualité de l'eau est très satisfaisante.

Le Conseil communal remercie les personnes qui communiquent à la commune des fuites d'eau constatées sur le réseau communal ou sur les réseaux privés.

Nous rappelons également que les regards, vannes-vidange et aéropurgeurs doivent être signalés par des jalons bleus durant l'hiver.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement des chasses d'eau de vos wc, cela pourrait vous éviter des consommations d'eau excessives.

La dureté de l'eau de situe à environ 21°fH



Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à la commune ou à la boulangerie/épicerie à Saint-Martin.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes.

- ✓ à côté du local du feu, Saint-Martin
- ✓ à la croisée de la rte de Châtel et rte de la Prela, Saint-Martin
- ✓ à la croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- ✓ au carrefour du Jordil
- ✓ à l'ancienne laiterie, Besencens
- ✓ à l'ancienne école, Besencens
- ✓ à l'abri PC, Fiaugères
- ✓ à la croisée rte Fusion-rte Porsel, Fiaugères

Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit **4 lots d'étiquettes de 35 litres par année et par enfant.**

Nous rappelons que les sacs ne doivent pas être déposés avant 6h le matin pour éviter l'éventration par les animaux.

**Jour de collecte : jeudi**

**N'oubliez pas de coller une vignette sur chaque sac**



Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé au sein de la commune du lundi au vendredi.

**Inscriptions auprès du bureau communal**

**021 907 88 73 ou  
commune@saint-martin-fr.ch**

## Réduction des primes d'assurance maladie



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie. Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site [www.caisseavsfr.ch](http://www.caisseavsfr.ch)

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg. La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

**La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation, Impasse de la Colline 1 1762 Givisiez**

## Bruit et voisinage



Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

**la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures**

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.

**Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible**

## Administration communale



## Horaires

<b>Secrétariat</b>	lundi	14h00 - 17h00
	jeudi	9h00 - 11h30 14h00 - 18h30
<b>Caisse</b>	mardi	15h00 – 18h00



**L'administration sera fermée du  
mardi 22 décembre 2020 au  
mercredi 6 janvier 2021 inclus**





## PubliCar Vaud (VD), rien de plus simple

Votre système de bus à la demande, avec arrêts «à la carte», du vendredi au dimanche, fêtes générales incluses

### COVID-19: Horaires Nocturnes

Faisant suite aux nouvelles mesures prises par les autorités pour enrayer l'épidémie de coronavirus, les courses nocturnes les vendredis et samedis sont suspendues depuis le 6 novembre, et ce jusqu'à nouvel ordre.

### Information importante

La desserte des zones Nuit PubliCar prend fin à minuit, et ce pour une période indéterminée. Merci d'avance de votre compréhension!

### Réservez facilement via l'appli pour smartphone

Avec PubliCar, rien de plus simple: réservez votre prochaine course avec la nouvelle appli PubliCar:

1. Ouvrez l'application PubliCar ([Google Play](#) | [App Store](#)).
2. Réservez le trajet: indiquez l'adresse de prise en charge et l'adresse de destination ainsi que l'heure souhaitée.
3. Embarquez et savourez le trajet.

### Les avantages de l'application PubliCar

- Choix possible entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée. En cas de correspondance avec le train ou de rendez-vous fixes, veuillez choisir l'heure d'arrivée\*
- Réservation pour plusieurs personnes
- Partage des trajets réservés via WhatsApp et autres médias sociaux
- Paiement du supplément possible par carte de crédit
- Indication sur la carte de votre position actuelle et celle du véhicule
- Regroupement des courses avec destinations similaires
- Information avec notification Push en cas de retard, si activé dans les paramètres
- Emission d'un code de réservation pour chaque commande. Ce code doit être communiqué au personnel de conduite une fois à bord
- Aperçu des réservations précédentes. Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être copiés dans une nouvelle réservation

\* Une réservation dans un délai court est possible, jusqu'à 15-30 minutes avant la prise en charge selon le degré d'occupation et les lieux. En cas de rendez-vous fixes ou de demande importante, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation à l'avance. L'application PubliCar permet d'enregistrer les réservations jusqu'à 30 jours avant la course.

## Feux en plein air : incinération de déchets naturels par des particuliers



### Aide mémoire

L'incinération de déchets en plein air est interdite par la loi, exception faite des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'homme et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires ; d'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.

### Interdiction d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation prévue à cet effet (usine d'incinération des déchets)

Cette interdiction est inscrite dans la loi sur la protection de l'environnement [1]. Dans certaines conditions, pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité, des exceptions sont possibles pour des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins. Ces exceptions nécessitent l'obtention d'une autorisation (lire à ce sujet l'aide à l'exécution « [Elimination des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins](#) », SEn/SFF/SAGri/IAG, Juin 2009). L'incinération de petites quantités de déchets naturels secs (par ex. branches) est admise uniquement si les principes énumérés au point 3 ci-dessous sont réunis.

### Types d'élimination à privilégier

En forêt : En règle générale, les experts recommandent de **déchiqeter** les rémanents de coupe (production éventuelle de bois énergie), de les **laisser sur place** ou de les **entasser** dans la forêt. Pour les cas particuliers (p. ex. bostryche), le Service des forêts et de la faune (adresse voir au verso) peut vous renseigner sur les solutions possibles et les démarches à entreprendre.

Dans les champs et jardins : Les branches peuvent être **entassées**, on crée ainsi des abris pour de petits animaux utiles au jardin, comme les hérissons. Sinon, le **broyage** et/ou le **compostage** des déchets organiques est la meilleure façon d'éliminer ou de recycler ces déchets, car ils permettent de retourner aux sols une partie des éléments fertilisants qui en ont été extraits par les cultures. Pour les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne pouvant pas être valorisés par les particuliers, il faut favoriser le traitement dans une installation autorisée (p. ex. compostière régionale). Les communes renseignent les particuliers sur la **collecte** des déchets verts.

## Cas particulier : Incinération de petites quantités de déchets naturels secs hors d'une installation (art. 26b OPair [2])

Dans ces cas, le feu doit être effectué de telle sorte que les nuisances soient minimales (**pratiquement pas d'émission de fumée**) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les **principes** suivants doivent être respectés :

- > Incinération de **petites quantités** de déchets **naturels** uniquement, provenant de l'exploitation et de l'entretien des jardins, des parcs, des forêts, des champs et des prés. Les déchets ne **doivent pas être souillés** par du plastique, des emballages, des ordures ou autres substances étrangères, qui en brûlant libèrent des substances très toxiques comme des dioxines et des furanes, connues pour être cancérigènes. Ces polluants peuvent s'accumuler dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouver ensuite dans la chaîne alimentaire !
- > Les déchets doivent être **suffisamment secs** pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.
- > La matière sèche doit être empilée en un **tas non compact prenant feu rapidement**. Le feu doit être surveillé pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvants.
- > Seuls des produits non polluants tels que de la paille, quelques feuilles de papier de journal ou des matières similaires peuvent être utilisées pour allumer le feu. **L'utilisation d'huiles usagées, de pneus, de plastique, de bois peint ou traité est strictement interdite** (libération de polluants toxiques, voir ci-dessus).
- > Dans les situations météorologiques d'inversion ou en cas de smog hivernal, il faut renoncer à toute incinération.

Les communes peuvent limiter ou interdire l'incinération hors installation de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins en certains endroits ou à certaines périodes, si des immissions excessives sont à craindre.

### Bases légales

1. Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), art. 30c. al. 2
2. Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)
3. Règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN), art. 33a

### Renseignements

<b>Service de l'environnement</b> SEn Section protection de l'air Rte de la Fonderie 2 1701 Fribourg tél. 026 305 37 60 fax 026 305 10 02 email: <a href="mailto:sen@fr.ch">sen@fr.ch</a>	<b>Service des forêts et de la faune</b> SFF Rte du Mont Carmel 1 Case postale 155 1762 Givisiez tél. 026 305 23 43 fax 026 305 23 36 email: <a href="mailto:forets@fr.ch">forets@fr.ch</a>	<b>Service de l'agriculture</b> SAgri Rte Jo Siffert 36 Case postale 1762 Givisiez tél. 026 305 23 00 fax 026 305 23 01 email : <a href="mailto:sagri@fr.ch">sagri@fr.ch</a>	<b>Institut agricole de Grangeneuve</b> IAG Route de Grangeneuve 31  1725 Posieux tél. 026 305 55 00 fax 026 305 55 04 email : <a href="mailto:iag@fr.ch">iag@fr.ch</a>
--	---	---	---



**ForêtSuisse**

Association des propriétaires forestiers

## Des trésors en forêt? Qui cherche trouve!

Avec l'automne revient le temps des récoltes. Oiseaux, écureuils et autres rongeurs amassent noix, graines et provisions. Ils ne sont pas seuls: les humains aussi parcourent cette «malle aux trésors» qu'est la forêt, à la recherche d'ornements pour leur logis. Bien que chaque forêt ait un propriétaire, cette quête est licite si elle reste dans des limites raisonnables.

Il n'y aura bientôt plus rien qu'on ne puisse acheter chez les grands distributeurs. Plus besoin d'aller chercher en forêt des matériaux naturels pour créer des décors d'automne ou de Noël. Mais gare, une grande partie de ces articles viennent de loin, de très loin! Les étoiles en écorce sont acheminées du Grand Nord, les pommes de pins proviennent de Chine ou de Turquie, pour ne citer que ces exemples. Il suffit pourtant de parcourir la forêt à côté de chez soi pour en récolter, et ceci gratuitement et en toute légalité.

En Suisse, la loi garantit en effet un libre accès à la forêt mais elle autorise aussi la cueillette de baies sauvages, de champignons, ou la récolte de cônes pour un usage personnel. Avec des cupules de faînes du hêtre, des glands de chêne, des marrons d'Inde, des cynorhodons, des brindilles couvertes de lichens ramassées au sol, vous pouvez créer vous-même de merveilleux arrangements.

Bien qu'ouvertes à toutes et à tous, toutes les forêts ont un propriétaire. Les visiteurs s'y comportent avec le respect que des invités doivent à leur hôte. Le ramassage se fait avec modération, on ne blesse ni n'endommage les arbres petits et grands, on ne cueille pas de plantes protégées et, pour les champignons, règlements locaux et directives cantonales s'appliquent. La forêt est une boîte à trésors, pas une décharge: reliefs de pique-nique, déchets et autres traces n'y ont pas leur place !



**Branchages, fruits et champignons, point nous n'amasserons.**

*Ce dessin de Max Spring est extrait du Petit guide du savoir-vivre en forêt de la Communauté de travail pour la forêt (AfW-CTF).*

[www.waldknigge.ch](http://www.waldknigge.ch)

**Pour en savoir plus sur la forêt:  
[www.foretsuisse.ch](http://www.foretsuisse.ch)**

### **Chantier, attention danger!**

Il est également permis de ramasser des branches de sapin pour protéger les plantes du jardin ou confectionner une couronne de l'Avent. Mais on ne peut prendre que des branches au sol, une fois le chantier de coupe terminé. Un chantier de coupe, c'est dangereux, notamment lorsque les arbres fraîchement abattus gisent sur le sol. Observez et respectez les barrages et les signaux d'avertissement, même le soir et le week-end!



les Ligues de santé  
du canton de Fribourg  
die Gesundheitsligen  
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin, Tavel et Morat.



#### Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – [info@liguecancer-fr.ch](mailto:info@liguecancer-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



#### Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – [depistage@liguessante-fr.ch](mailto:depistage@liguessante-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



#### Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – [voltigo@liguessante-fr.ch](mailto:voltigo@liguessante-fr.ch) – [www.liguecancer-fr.ch](http://www.liguecancer-fr.ch)



#### diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – [info@diabetefribourg.ch](mailto:info@diabetefribourg.ch) – [www.diabetefribourg.ch](http://www.diabetefribourg.ch)



#### Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – [info@liguepulmonaire-fr.ch](mailto:info@liguepulmonaire-fr.ch) – [www.liguepulmonaire-fr.ch](http://www.liguepulmonaire-fr.ch)



#### PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – [info@peps.ch](mailto:info@peps.ch) – [www.peps-fr.ch](http://www.peps-fr.ch)

# Comment faire en cas d'urgence ?

## URGENCE VITALE

Ma vie (ou celle d'une autre personne) est en danger :  
perte de connaissance, hémorragie, paralysie, douleur dans la poitrine,  
blessures importantes, difficultés à respirer, etc.

**En général, ne pas se rendre aux urgences par ses propres moyens.**



## URGENCE NON VITALE

Ma vie (ou celle d'une autre personne) n'est pas en danger mais mon état de santé nécessite une prise en charge rapide : mal de dos, blessure, maux de ventre, etc.



**Médecin traitant**

**Pédiatre**

**Garde médicale**

Infos en ligne sur [www.smcf.ch/garde](http://www.smcf.ch/garde)

**Kidshotline**

< 16 ans, T 0900 268 001

**Urgences psychiatriques**

24h24, T 026 305 77 77

**Urgences obstétriques**

24h24, T 026 306 29 00

**Urgences dentaires**

T 0 848 14 14 14

Appelez en priorité votre médecin traitant  
ou la garde médicale avant de consulter une  
permanence ou le service des urgences.



### Service d'urgences / Permanences

Lieu	Horaire
HFR Fribourg – Hôpital cantonal Service des urgences adultes*	24h24/7j/7
HFR Fribourg – Hôpital cantonal Service des urgences pédiatriques, < 16 ans	24h/24, 7j/7
Permanence médicale de Fribourg <a href="http://www.permanence-medicale-fr.ch">www.permanence-medicale-fr.ch</a>	lu-ve : 9h-19h sa : 9h-16h
HFR Meyriez-Murten	lu-ve : 8h-20h Sa-di et jours fériés : 9h-19h
HFR Riaz	7h-22h, 7j/7
HFR Tafers	8h-22h, 7j/7
Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Service des urgences adultes/pédiatriques*	24h24, 7j/7
Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Permanence Estavayer-Le-Lac	lu-ve : 8h-19h Sa-di et jours fériés : 9h-19h

\* Ce service prend en charge les urgences complexes :  
hospitalisation urgente, accident, etc.

Horaires passibles de changement, veuillez vérifier les heures d'ouverture  
et le taux d'occupation des urgences en ligne.

[www.h-fr.ch/urgences](http://www.h-fr.ch/urgences)



**Ensemble contre  
le Coronavirus**

**BENEVOLES**, vous désirez donner du soutien aux personnes qui en ont besoin ?

- ...fares les courses
- ...aller à la déchèterie
- ...petites aides dans la vie quotidienne
- ...offrir tout simplement de l'écoute

inscrivez-vous sur le site

**[www.entraide-veveyse.ch](http://www.entraide-veveyse.ch)**

**AUX PERSONNES DANS LE BESOIN**, n'hésitez pas à consulter le site et à appeler les bénévoles !

De tout cœur, merci



Pour la coordination de l'entraide en Veveyse,  
Laurent Menoud, 079 824 11 65

Nouveau coronavirus

Actualisé le 22.9.2020

**VOICI COMMENT  
NOUS PROTÉGER:** ✓



**Ni main ni poing ni  
gros câlin : on se salue  
toujours à distance.**



**À VOUS D'AGIR!**  
Respectez les règles d'hygiène  
et de conduite.

 Établissement fédéral des services  
Confédération suisse  
Confédération Svizzera  
Confederatio Helvetica

Verwaltung der Eidgenossenschaft  
Confédération suisse Confœderatio Helvetica  
Confederaziun Svizra Confederaziun Svizra

[ofsp-coronavirus.ch](https://www.ofsp-coronavirus.ch)



41116/021

Suite aux nouvelles dispositions arrêtées par le Conseil d'Etat fribourgeois, une hotline est à nouveau mise sur pied pour répondre à toutes les questions de la population ayant trait à la vie quotidienne, au sens large, en lien avec la pandémie COVID-19.

**Cette hotline est ouverte au numéro 026 552 6000  
du lundi au dimanche de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**